



Province de NAMUR - Arrondissement de NAMUR
COMMUNE DE GESVES

Service Urbanisme
Agent traitant : *Marc EVRARD*

☎ 083/670 305
marc.evrard@publilink.be

GESVES, ce jour

Madame, Monsieur,

Le principe d'octroi d'une prime communale pour l'arrachage d'écran ou rideau de conifères en propriété bâtie et replantation d'essences feuillues est d'application depuis le 17 février 2010. Nous vous transmettons les formulaires à remplir pour bénéficier de la prime communale et nous tenons à vous rappeler que ces primes seront octroyées dans les limites budgétaires décidées par le Conseil Communal, selon les dates de rentrée et de clôture des différents dossiers.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, notre considération distinguée.

Province de NAMUR
Commune de
GESVES



Chaussée de Gramptinne 112
5340 Gesves
☎ 083/670 305 ou 335
☎ 083/670 334

PRIME COMMUNALE HAIES ARRACHAGE-PLANTATION

Qu'est-ce qu'une prime à l'arrachage ?

C'est une aide financière non remboursable qui est accordée par la Commune de Gesves pour l'arrachage d'écrans de conifères ou de rideaux d'essences exotiques inadaptées au paysage bocager traditionnel de notre commune.

Qu'est-ce qu'une prime à la plantation ?

C'est une aide financière non remboursable qui est accordée par la Commune de Gesves pour la plantation d'essences feuillues indigènes adaptées à notre environnement rural.

Qui peut bénéficier de cette prime ?

Vous, si vous êtes domicilié dans la Commune de Gesves et êtes âgé de 18 ans au moins.

Quelles conditions patrimoniales devez-vous remplir ?

Vous, votre conjoint ou votre compagnon, compagne devez être propriétaire de la parcelle avec un logement présent.

Quels engagements prenez-vous ?

- Replanter une nouvelle haie d'essences feuillues indigènes visées par la circulaire ministérielle du 14/11/2008.
- Fournir une liste détaillée des essences feuillues indigènes plantées.
- Accepter la visite du fonctionnaire du service Urbanisme de la Commune.
- Respecter les prescriptions particulières en matière de plantations (permis de lotir)
- Respecter le code rural en matière de plantations :
 - Si l'on souhaite « être chez soi » et en règle, les haies doivent être plantées à 50 cm des limites.
 - Les haies doivent être taillées à une hauteur de convenance (< 2 m).

Quand introduire la demande ?

Avant l'arrachage ou sur base d'un reportage photographique récent (moins de 2 mois) et une estimation du métrage concerné par la haie.

Quand toucherez-vous la prime ?

Après approbation par le Collège communal, sous réserve des crédits disponibles.

Le montant de base de la prime est :

de (2,5 €) deux euros et demi par mètre courant d'écran de conifères à arracher [plafonné à 250 €]
de (1 €) un euro par mètre courant d'espèces indigènes plantées [plafonné à 100 €]



CASE A COMPLETER PAR LE DEMANDEUR

NOM et PRENOM du demandeur :

Adresse du demandeur :

Code postal : Localité :

GSM/Tél:

Adresse de la parcelle à aménager :

Espèces plantées :

Localité : 5340 Gesves – Faulx-les-Tombes – Haltinne – Mozet – Sorée (Biffer la mention inutile)

Longueur arrachée en mètres: 2,5 € x mètres =€ [plafonné à 250 €]

Longueur plantée en mètres: 1,0 € x mètres =€ [plafonné à 100 €]

TOTAL PRIME :€ [plafonné à 350 €]

Numéro de compte bancaire : . . . - . . . - . . .

Une prime à la Région Wallonne a-t-elle été demandée ? OUI - NON

Je soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la prime précitée et de la notice explicative qui s'y rapporte, délivrée par l'Administration communale de Gesves ;

Fait à, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

CASE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION COMMUNALE – SERVICE DE L'URBANISME

La présente demande réunit-elle les conditions d'octroi de prime ? OUI - NON

Nom du fonctionnaire :

Visite du chantier : ➤ avant les travaux : ARRACHAGE Métrage mesuré :m

Date

➤ après les travaux : PLANTATION Métrage mesuré :m

Date

Le Collège Communal en sa séance du accorde la prime HAIE

Envoi de la copie au Receveur communal pour le paiement le :

Paiement de la prime liquidé le :